

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 10 mai 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, dixième jour du mois de mai deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas et Sylvain Bouchard formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim est également présente.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc est absent.

167-05-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

168-05-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

169-05-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2022

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a eu lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- .- M. Jason Rodgers
- .- M. Richard Favreau
- .- M. Rock Caron
- .- Mme Stéphanie Hautot
- .- M. François Lachance

----- DÉPÔT DU CERTIFAT DE LA GREFFIÈRE PAR INTÉRIM – RÈGLEMENT NUMÉRO 891-22 DÉCRÉTRANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET UN EMPRUNT DE 16 196 000 \$ - PÔLE LÉO

Le document est déposé.

----- LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS D'AVRIL 2022

La liste est déposée.

170-05-22 PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT que dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés.

CONSIDÉRANT que la vingt-sixième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à réaliser pour rendre notre société plus inclusive.

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent agir en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société.

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté son plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Sainte-Catherine reconnaît l'importance de souligner la semaine des personnes handicapées afin d'accroître leur pouvoir d'agir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de proclamer du 1er au 7 juin 2022 la Semaine québécoise des personnes handicapées sous le thème « Contribuer à 100 % ».

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

171-05-22

PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS 2022

CONSIDÉRANT la politique de développement durable, Empreinte d'avenir, Héritage de demain

CONSIDÉRANT que la politique de développement durable, Empreinte d'avenir, Héritage de demain est inscrite au répertoire des bonnes pratiques en développement durable de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT le geste collectif que permet de créer le Défi pissenlits 2022 pour la protection des insectes pollinisateurs et la protection de notre écosystème nourricier;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens de Sainte-Catherine de prendre part au Défi pissenlits 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'inscrire la Ville de Sainte-Catherine au Défi pissenlits 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

172-05-22

DEMANDE D'APPUI - FONDATION GISÈLE FAUBERT - "BOUGEONS POUR LA MAISON"

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville de Sainte-Catherine souscrit aux activités de financement de la Fondation Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cette fondation s'harmonise avec celle de la Ville de Sainte-Catherine en veillant à assurer des soins de qualité aux personnes en fin de vie ainsi qu'à leurs proches;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de verser une somme de 200 \$ à la Fondation Gisèle Faubert.

Que le trésorier soit autorisé à verser ce montant.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

173-05-22

DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE - RÉVISION DE L'ÉNONCÉ DU COEUR ENVERS LA FAMILLE ET LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'Énoncé du cœur envers la famille et les aînés de façon concertée avec le milieu suite à l'octroi d'une subvention du ministère de la Famille ainsi que du Secrétariat aux aînés;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de la Famille ainsi que du Secrétariat aux aînés de nommer un comité représentatif du milieu sainte-catherinois;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de recommander la désignation du comité de pilotage ci-joint pour la révision de l'Énoncé du cœur envers la famille et les aînés ainsi que le changement de chargé de projet :

Élus représentants des aînés et de la famille : Mme Isabelle Morin et M. Martin Gélinas

Chargée de projet : Mme Annie Bonneville – chef de section-bibliothèque en remplacement de Mme Marie-Hélène Lemieux

Représentants services municipaux :

Mme Marie-Hélène Lemieux, chef de section – Culture et vie communautaire

M Julien Gauthier, chef de section – Aménagement – Service d'aménagement du territoire et développement économique

Mme Marina Badani, agente communication et multimédia – Service des communications et relations avec le citoyen

Sièges famille :

Mme Jasmine Carignan, représentante des citoyens famille

Mme Katy Normand, directrice de la Maison de la famille Kateri

Sièges aînés :

Mme Rolande Chamberland, représentante de l'Âge d'or Kateri

M. Pierre Richer, représentant des citoyens

Sièges jeunesse :

M. Mathieu Pharand, directeur par intérim, Maison des jeunes l'Équinox

Mme Cathy Lepage, directrice du Carrefour jeunesse emploi Kateri

Siège petite enfance :

Mme Lucie Martin, directrice adjointe du CPE la Boîte à bizous

Représentante de la santé publique :

Mme Cinthia Maheu, agente de planification et promotion des saines habitudes de vie au Centre intégré de santé et de services sociaux de la MontérégieOuest (CISSS-MO).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

174-05-22

EMBAUCHE D'UNE AGENTE EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué pour pourvoir le poste d'agente en communication-graphique et numérique;

CONSIDÉRANT que madame Roxane Groleau est la candidate qui répond le mieux aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue, des exercices pratiques et du sondage psychométrique;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Roxane Groleau à titre d'agente en communication-graphique et numérique. La date d'entrée en fonction de madame Groleau est fixée au 6 juin 2022. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

175-05-22

MODIFICATION AU POUVOIR D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'embauche conférés au directeur général en 2018 par le règlement 828-18;

CONSIDÉRANT l'évolution rapide du marché du travail en lien avec la pénurie de main-d'œuvre dans tous les secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'accélérer ses délais d'embauche pour demeurer compétitifs;

CONSIDÉRANT la rigueur exercée par le personnel de la Ville lors de la réalisation des processus d'embauche.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 828-18 à l'article 9.8 en ajoutant aux dispositions prévues pour l'embauche des étudiants et des surnuméraires, que le pouvoir d'embauche du directeur général l'autorise :

- À embaucher du personnel syndiqué ;
- À embaucher des cadres intermédiaires avec présentation préalable au comité ressources humaines du conseil municipal et appui de celui-ci ;

Que lesdites embauches soient soumises pour ratification au conseil municipal suivant celles-ci.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

176-05-22

MODIFICATION À LA STRUCTURE DES SERVICES JURIDIQUES ET DU GREFFE - CRÉATION DU POSTE DE GREFFIER ADJOINT

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la direction des services juridiques et du greffe au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et de la directrice des ressources humaines au sujet des besoins opérationnels de la direction des services juridiques et du greffe;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à la modification de l'organigramme des services juridiques et du Greffe afin de :

- y ajouter un poste Greffier adjoint;
- Classifier le poste de Greffier adjoint dans la classe 5 des échelles salariales prévues au code des conditions de travail des employés cadres;
- Modifier le code des conditions de travail des employés cadres pour y refléter les présentes modifications;
- procéder à la dotation du poste de greffier adjoint suivant l'adoption de la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

177-05-22

NOMINATION DES INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS LOCAUX : DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'INSPECTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-96 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Catherine consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables à la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement

de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la municipalité de Sainte-Catherine consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables à la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la municipalité de Sainte-Catherine informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les inspecteurs en bâtiment agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

178-05-22

REGROUPEMENT DE L'OMH DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY ET DE L'OMH DE ROUSSILLON-EST

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Ville de Châteauguay et de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper ;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Châteauguay, de la Ville de La Prairie, de la Ville de Saint-Constant, de la Ville de Delson et de la Ville de Sainte-Catherine un projet d'entente de regroupement des deux (2) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de recommander favorablement le regroupement l'Office municipal d'habitation de Ville de Châteauguay et de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

179-05-22

REGROUPEMENT D'ASSURANCES OBNL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la municipalité de Sainte-Catherine à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant :

Numéro de police	Nom	Adresse
OSBL-202066	Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine	5340 boul. Marie-Victorin

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

180-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT NO. 1 -

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT que lors de sinistres mineurs (moins de 100 personnes et/ou moins de 72 heures) les occupants d'une résidence peuvent être complètement démunis et nécessiter une aide directe.

CONSIDÉRANT qu'il est en partie, une responsabilité morale de la Ville de Sainte-Catherine, de voir à un certain bien-être temporaire aux personnes sinistrées.

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne dispose de ressources bénévoles et financières afin d'assurer la prise en charge de ces citoyens lors de sinistres mineurs ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de service représentant une contribution aux activités de la Croix-Rouge sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine, est en vigueur depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'amendement no 1 à l'entente, qui est recommandée porte principalement sur la durée qui sera de quatre (4 ans) plutôt que trois ans (3) (donc prolongation d'un an) et sur le taux du service facturé qui passe de 0,17 \$ à 0,18 \$ per capita.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'amendement no 1 de l'entente de service aux sinistrés entre la Ville de Sainte-Catherine et la Croix-Rouge canadienne afin d'en prolonger la durée et de verser une contribution de 0,18 \$ per capita, représentant un montant de 3 135,78 \$ pour 2022-2023. L'entente se terminera en mai 2023.

Cette somme est puisée au budget 02-290-00-699 (mesures d'urgence – ensemble de la ville). Cette contribution représente 17 421 citoyens (décret 2022 de la Gazette officielle du Québec) x 0,18 \$ = 3 135,78 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

181-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – IMMATRICULATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics doit occasionnellement effectuer diverses transactions avec la SAAQ pour les véhicules et équipements municipaux. Selon les procédures internes de la SAAQ, une résolution du conseil doit être adoptée annuellement pour l'émission de documents ou de plaques.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser messieurs Luc Prévost, directeur du Service des travaux publics, Sylvain Bujold, chef de division du Service des travaux publics ainsi que monsieur François Deniger, contremaître du Service des travaux publics à procéder pour et au nom de la Ville et à signer tout document requis par la Société d'Assurance Automobile du Québec ou l'un de ses mandataires.

Que les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer des transactions auprès de la SAAQ relativement à :

- .- l'obtention de certificats d'immatriculation;
- .- le renouvellement de certificats d'immatriculation;
- .- l'achat ou la vente;
- .- la mise au rancart;
- .- le remisage;
- .- le remplacement de plaque d'immatriculation;
- .- le remplacement de certificats d'immatriculation;
- .- l'obtention de vignette du programme d'entretien préventif;
- .- le changement de poids.

Pour tous les véhicules et équipement appartenant à la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

182-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un nouveau programme de subvention et que la Ville a l'intention de déposer une demande au PRACIM pour le projet de la Maison communautaire.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une maison communautaire servant à accueillir plusieurs organismes communautaires locaux desservant la population de Sainte-Catherine est un projet servant comme point de rassemblement à une collectivité ou à une communauté dans le but d'y exercer diverses activités communautaires, le tout étant admissible audit programme.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière au projet pour sa part des coûts admissibles, pour les coûts non admissibles ainsi que pour l'ensemble des coûts d'exploitation et d'entretien.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit confirmer qu'elle a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle. De plus, elle doit autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de confirmer que la Ville de Sainte-Catherine entend déposer une demande au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

D'autoriser le directeur général, le trésorier, et/ou le directeur du service du génie, ou en leur absence leur représentant, à signer ladite demande et tout autre document appuyant cette demande;

De confirmer que, si l'aide financière est obtenue, la Ville de Sainte-Catherine s'engage à payer sa part des coûts pour le projet de construction d'une maison communautaire ainsi que les coûts non admissibles, d'exploitation et d'entretien.

De confirmer que la Ville de Sainte-Catherine a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

183-05-22

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2033 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES - VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique régissant les conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire et le développement résidentiel prévu sur le territoire de Sainte-Catherine pour les dix prochaines années;

CONSIDÉRANT les besoins en espaces d'une superficie de 36 500 m² à 42 000 m² selon le nombre d'étages pour une école secondaire;

CONSIDÉRANT l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire pour répondre aux besoins de la construction d'une nouvelle école secondaire pour les clientèles des élèves de Delson et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les besoins en espaces d'une superficie de 14 000 m² à 16 000 m² selon le nombre d'étages pour une école primaire.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de cibler un terrain pour des besoins de la construction d'une nouvelle école secondaire, en partenariat avec la Ville de Delson, sur le territoire de cette municipalité, d'une part, et d'autre part, de cibler le terrain nécessaire pour la construction d'une école primaire, sur le terrain identifié actuellement

comme le projet domiciliaire « héritage Roussillon » situé à la limite sud de la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

184-05-22

PROJ ET DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

CONSIDÉRANT le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécus par les municipalités sises sur ce territoire, soit : « Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon ». Les représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;

CONSIDÉRANT la nature du projet commun, la MRC de Roussillon a proposé de rédiger avec l'aide de l'OBV Scabric, une demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) servira à financer une grande partie des coûts de réalisation du projet commun touchant le bassin versant de la rivière Saint-Régis étant donné que ce programme peut couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), de s'engager à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables et de s'engager à payer tous les coûts non admissibles au programme PRAFI associés à sa portion du projet si l'aide financière est obtenue, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue des infrastructures ou des aménagements visés sur son territoire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

185-05-22

REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 23-01-22 ET RÉVISION DE LA PROGRAMMATION TECQ - 3E VERSION

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de s'engager à respecter toutes les modalités du guide sur le programme TECQ.

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'attester que la résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentés dans la programmation de travaux version no 3 pour les projets mentionnés dans le rapport présenté au conseil.

D'autoriser le directeur du service du génie, et/ou la directrice générale, à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la résolution numéro 23-01-22 soit abrogée à toutes fins que de droit et remplacée par la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

186-05-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 413-11-21 - RUE DES RAPIDES - CESSION DES PARCELLES

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 23 novembre 2021, le conseil de la Ville a adopté une résolution intitulée "Rue des Rapides - Cession des parcelles";

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 413-11-21 afin d'autoriser la greffière ou greffière par intérim ou en son absence, le greffier adjoint ou greffier adjoint par intérim, à signer et à poser toute acte nécessaire à la réalisation de la transaction, tel que décrit dans la résolution 413-11-21.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**187-05-22 300, PLACE DU CANAL / AGRANDISSEMENT D'UNE
MAISON UNIFAMILIALE / PIIA / # 2022-0019**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 300, place du canal;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation et de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 12 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'agrandissement bâtiment tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**188-05-22 5640, ROUTE 132 (INTERSECTION DE LA RUE
CHERRIER) / AFFICHAGE - MÉCANIQUE 360 / # 2022-0017**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne détachée pour un commerce existant situé au 5640, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA, notamment :

Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment. Pour ce, favoriser les enseignes présentant une qualité visuelle notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux, d'éclairage et de lettrage utilisé;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage aux conditions suivantes :

Le concept de l'enseigne détachée doit être bonifié afin d'en rehausser la qualité visuelle et de favoriser l'intégration dans le paysage du corridor de transport métropolitain;

Les aménagements paysagers prévus à la base du socle doivent être planifiés pour leur apport au concept de l'enseigne détachée.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

189-05-22

**700, 1RE AVENUE / CERTAIN TEED / PIIA / NOUVEAUX
ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS / # 2022-0001**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'ajout d'équipements industriels et d'aménagement paysager au 700, 1re Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, est assujéti aux objectifs et critères de la section 5 du règlement sur les PIIA, notamment :

CONSIDÉRANT la politique de développement durable Esprit libre, adoptée par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les engagements du requérant

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet présenté tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

190-05-22

**740, RUE BRÉBEUF / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC
EXIGÉE - BÂTIMENTS 4 LOGEMENTS (3 ÉTAGES)**

CONSIDÉRANT la résolution favorable du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 43 200 \$ équivalant à 10 % de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 740, rue Brébeuf.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

191-05-22 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - PÔLE LÉO - PHASE A

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

192-05-22 APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION POUR L'APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU RÉCRÉOPARC

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Sainte-Catherine de réaliser le plan directeur d'aménagement du Récréoparc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres pour engager une firme pour la réalisation du mandat du plan directeur d'aménagement du Récréoparc.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver les quatre éléments suivants :

1. Critères de qualité éliminatoire pour quatre critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue. (Voir grille au point 3) ;
2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final à 35.

Le calcul de pointage final se calcule comme suit :

$$\frac{(\text{note intérimaire} + 35) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

3. Approbation de la grille de pondération et critères de qualité éliminatoires :

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires Nombre minimal de points à être atteint pour que la soumission puisse être retenue
Processus d'assurance qualité du mandat et qualité de la présentation de l'appel d'offres	5 pts	
Compréhension du mandat, respect des exigences et méthodologie proposée	20 pts	14 pts
Qualification, expertise et expérience du gestionnaire de projet	25 pts	17.5 pts

Expérience et pertinence du travail de la firme dans des mandats similaires	20 pts	14 pts
Entrevue	30 pts	21 pts

4. Soumissions équivalentes :

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

193-05-22

AJOUT AU CONTRAT - PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE PAVAGE 2022

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 12 avril 2022, la Ville a octroyé le Contrat annuel de réfection de pavage à l'entreprise Les Pavages Céka inc.

CONSIDÉRANT que le Service du génie a identifié quelques rues supplémentaires pour des travaux de resurfaçage où il serait opportun de faire une nouvelle couche de pavage dès cette année. Cela s'applique aussi au resurfaçage de la piste cyclable du RécréoParc qui pourra être complétée jusqu'à la limite ouest du parc.

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux d'utiliser les prix compétitifs du contrat actuel pour réaliser les travaux suivants :

- .- Compléter le resurfaçage de la piste cyclable du RécréoParc jusqu'à la limite du parc
- .- Ajouter des travaux de resurfaçage de rues

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser un ajout au contrat annuel de réfection de pavage à l'entreprise Les Pavages Céka inc. jusqu'à un maximum de 63 236 \$ toutes taxes incluses, permettant d'effectuer une plus grande quantité de travaux selon les prix unitaires du bordereau de soumission. Ces travaux seront financés par le règlement d'emprunt parapluie 884-21.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

194-05-22

OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR AUTOMATISER LA GESTION DES FACTURES ET APPROBATIONS - ACHAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la revue de ses processus, le Service des finances recommande l'achat d'un logiciel pour l'automatisation de la conciliation des factures, des bons de commande et du suivi des approbations.

CONSIDÉRANT que l'offre de prix (solution Square 9) de la compagnie Konica Minolta, dans le cadre d'un processus de gré à gré, est conforme.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'acquisition de la solution Square9 auprès de la compagnie Konica Minolta pour un montant total de 38 162,50 \$ (TTI) incluant les licences d'accès et les supports et maintenances de la première année

d'utilisation. Le coût annuel des supports et maintenances est fixé à 3 511,33 \$ pour les trois années suivantes.

Ce projet sera financé par le budget d'immobilisations par le règlement parapluie 2022 (884-21) pour un montant de 25 000 \$ et par le règlement parapluie 2021 (858-20) pour un montant de 9 847,45 \$ pour un total de 34 847,45 \$ (net ristournes TPS et TVQ).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

195-05-22

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT que le service des finances, section approvisionnements, a procédé à un appel d'offres public sur SÉAO pour la reconstruction du secteur d'Auteuil - phase 1 qui inclut la rue d'Auteuil et une partie de la rue Beauport. L'appel d'offres comprenait le remplacement des infrastructures notamment le remplacement du réseau d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire, la fondation de rue avec pavage et bordures ainsi que l'éclairage de rue.

CONSIDÉRANT qu'une subvention par le programme TECQ de 1 140 000 \$ est confirmée (une partie du 20 % discrétionnaire);

CONSIDÉRANT que six (6) soumissionnaires ont déposé une offre et les résultats sont indiqués ci-dessous :

Rang	Nom du soumissionnaire	Prix soumis (TTI)	Conformité
1	M. Potvin Excavation /9329-0146 Québec inc.	3 019 807,14 \$	C
2	Les entreprises Michaudville inc.	3 402 000,00 \$	C
3	175784 Canada inc. (Bricon)	3 449 530,95 \$	C
4	Ali excavation inc.	3 749 134,45 \$	C
5	Excavation Civilpro inc.	3 934 892,16 \$	C
6	Construction J.P.Roy inc.	4 764 412,53 \$	C

CONSIDÉRANT que le projet est subventionné par le programme TECQ au montant de 1 140 000 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par les services du génie et de l'approvisionnement ainsi que la recommandation de notre consultant Parallèle 54 (2 mai 2022);

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat du « Reconstruction du secteur Auteuil phase 1 – Rue Auteuil et partie de rue de Beauport » no. SP22GE07, au plus bas soumissionnaire conforme soit : « M. Potvin Excavation/9329-0146 Québec inc.» au montant total de 3 019 807.14\$ (TTI).

Que ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt no 881-21 au budget d'immobilisation 2018 GEN-09 au montant de 1 617 486.43 \$ et le programme TECQ au montant de 1 140 000.\$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

196-05-22

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE LABORATOIRE POUR DES CONTRÔLES QUALITATIFS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que le service de l'approvisionnement a procédé à une demande d'offre de prix de gré à gré pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif partagés sur les trois (3) volets suivants:

- A. Réfection de pavage et bordures/trottoirs pour 2022;
- B. Reconstruction du secteur d'Auteuil;
- C. Reconstruction de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et du boulevard des Écluses;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre et les résultats sont indiqués ci-dessous :

Rang	Nom soumissionnaire	Prix (TTI) soumis	Conformité
1	DEC Enviro inc.	66 800,48 \$	C
2	Laboratoire GS inc.	72 118,07 \$	C
3	Solmatech inc.	97 594,46 \$	C

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par les services du génie et de l'approvisionnement pour les services de laboratoire pour des contrôles qualitatifs pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires sont tous qualifiés et aptes à réaliser le mandat;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré de « Services de laboratoire pour des contrôles qualitatifs pour l'année 2022 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit DEC Enviro inc. au montant de 66 800,48 \$ toutes taxes incluses.

Les coûts sont financés par :

- Le budget d'opération 02490-00-520 au montant de 8 456,74 \$ (volet A);
- Le règlement d'emprunt 88121 au montant de 40 777,15 \$ (volet B);
- Le règlement d'emprunt parapluie 88421 au montant de 11 763,85 \$ (volets C);

L'octroi du volet B du contrat pour le projet du secteur d'Auteuil est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 881-21.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

197-05-22

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2022

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 241 983,25 \$ pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour avril 2022 ;
- .- un montant de 1 172 314.77 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs, avril 2022 ;
- .- un montant de 253 422.24 \$ pour les factures payées par débit direct, avril 2022;

Et d'approuver un montant de 303 292.39 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois d'avril 2022. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

198-05-22

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-78 - RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ.

Madame la conseillère Annick Latour donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement omnibus numéro 2009-Z-78 intitulé " Règlement omnibus modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé."

199-05-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 828-18 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Madame la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 893-22 modifiant le règlement 828-18 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses.

Un projet de règlement est déposé.

200-05-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-78 - RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ.

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance, avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter

le premier projet de règlement 2009-Z-78 intitulé « Règlement omnibus modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé. »

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

201-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, TEL QU'AMENDÉ (ROUTE 132 ENTRE BRÉBEUF ET DU GRAND-DUC ET SECTEUR CHEVALIERS DE COLOMB)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-18 a été adopté le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2012-18 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé afin :

- d'assujettir les zones H-325 et H-326 (secteur Chevaliers de Colomb);
- d'assujettir la zone M-554 (route 132 entre les rues Brébeuf et Place du Grand-Duc).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

202-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (ROUTE 132 ENTRE BRÉBEUF ET DU GRAND-DUC)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2013-18 a été adopté le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2013-08 modifiant le règlement 2013-00 concernant les plans d'aménagement d'ensemble de façon à y introduire des dispositions particulières applicables à la zone M-554.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La 2e période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- .- M. Rock Caron
- .- Mme Anne Gadoury

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Aucune communication n'est adressée.

203-05-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier